



PAR COURRIEL :

Le 11 février 2022

**Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. 2122-148**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information récemment adressée au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) que vous avez formulée comme suit :

« [...] J'aimerais obtenir copie de tout document et ou statistique/donnée que détient le DPCP et me permettant de voir le nombre de canadiens habitant au Québec et qui ont faite (*sic*) une ou des fausse (*sic*) déclarations sur leur statut vaccinal entre le 1er mars 2020 et le 31 janvier 2022 et qui ont été mis à l'amende après avoir menti à l'Agence des services frontaliers du Canada lorsqu'ils étaient de retour au Québec ou encore pour le non respect (*sic*) des règles sur la mise en quarantaine comme mentionné dans le lien ci-dessous, selon mes information (*sic*) c'est le DPCP qui remets (*sic*) les amendes à ces personnes habitant dans la province de Québec. (ventiler par mois le nombre d'amendes , la valeur _____ \$ et raison de chacun des constats par le DPCP) à ce jour le 31 janvier 2022
voir ce lien

Pour votre information

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19/test-depistage-recherche-contacts/donnees-voyageurs.html#a23> [...] »

Le 1^{er} février 2022, en raison du lien Internet auquel vous référiez, nous vous avons demandé de préciser votre demande et de nous confirmer si les statistiques requises se limitaient à la compilation d'infractions constatées en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* (L.C. 2005, ch. 20, ci-après *Loi sur la quarantaine*). Vous nous avez répondu affirmativement la journée même.

Dans un premier temps, nous souhaitons rectifier une mention faite sur le site du gouvernement du Canada. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a compétence pour instituer des procédures à l'égard des infractions constatées en application des dispositions de la *Loi sur la quarantaine*. Pour ces infractions, un rapport d'infraction général rédigé par l'agent qui constate une infraction peut être soumis au DPCP pour analyse. Si une poursuite est intentée, un constat d'infraction est à ce moment signifié au défendeur. Le DPCP ne remet pas d'amendes et ne compile pas de données sur la perception des amendes imposées ou perçues. Au Québec, c'est le Bureau des infractions et amendes (BIA) du ministère de la Justice du Québec (MJQ) qui a pour mandat de traiter les rapports et les constats d'infraction relevant de différents organismes. Le BIA traite également les poursuites pénales et reçoit les plaidoyers de même que, s'il y a lieu, le paiement des amendes liées aux infractions prévues dans plusieurs lois appliquées sur le territoire du Québec. Il est aussi chargé de percevoir les amendes imposées dans les jugements rendus par la Cour du Québec en matière criminelle.

En raison de ce qui précède et après analyse, il nous paraît que votre demande relève davantage de la compétence du BIA du MJQ. Conformément au paragraphe 4 de l'article 47 et à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après *Loi sur l'accès*), nous vous prions par conséquent de vous adresser à la personne responsable de l'accès à l'information de cet organisme dont voici les coordonnées :

M^e Marie-Claude Daraïche
Responsable de l'accès aux documents
Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Tél. : 418-643-4090
Télec. : 418 643-3877
Courriel : demande_acces@justice.gouv.qc.ca

Conformément à la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

(Original signé)

M^e Hélène Mathieu
Procureure aux poursuites criminelles et pénales
Responsable de l'accès à l'information

p. j.